

AirHelp alerte sur la réduction imminente des droits des passagers en Europe

Le Conseil de l'UE souhaite accélérer la révision des droits des passagers aériens sans consulter le Parlement

- **Le Conseil de l'Union européenne pourrait recourir à une procédure législative exceptionnelle pour écourter les négociations avec le Parlement et accélérer la réforme du règlement qui protège les droits des passagers aériens dans toute l'Europe.**
- **Certains pays, comme la France, défendent une augmentation du délai minimum à partir duquel les passagers doivent être indemnisés, le faisant passer de trois heures actuellement à cinq, neuf ou douze heures selon la distance.**
- **Ce changement de réglementation réduirait de 85 % le nombre de passagers éligibles à une indemnisation, tout en supprimant les incitations pour les compagnies aériennes à limiter leurs retards.**

Paris, le 19 mai 2025 – Le Conseil de l'Union européenne souhaite accélérer la réforme des droits des passagers aériens, en recourant à un raccourci législatif qui permettrait d'éviter les négociations habituelles avec le Parlement. Selon des informations obtenues par [AirHelp](#), entreprise technologique qui accompagne les passagers dans la récupération de leurs indemnités en cas de perturbation de vol, la présidence polonaise du Conseil souhaite conclure un accord d'ici début juin.

Lors des dernières réunions, les États membres se sont divisés entre le maintien du seuil actuel de trois heures de retard et **l'option défendue par le gouvernement français d'un seuil relevé à cinq heures**. En ce sens, **la France s'est imposée comme la principale partisane de ce seuil de 5 heures, s'alignant sur les positions de l'industrie aérienne**.

Au sein de l'UE, le **règlement (CE) n° 261** encadre les droits à indemnisation des passagers depuis plus de 20 ans. Or, une proposition de 2014, aujourd'hui relancé sous la présidence polonaise du Conseil, qui assure la présidence au premier semestre 2025, pourrait restreindre ces droits en ne prévoyant une indemnisation qu'en cas de retard de 5, 9 ou 12 heures selon la distance, au lieu des 3 heures actuellement requises – un affaiblissement considérable des droits des consommateurs.

En principe, après une première lecture d'un projet législatif par le Parlement européen, le Conseil adopte sa propre position, appelée « approche générale », suivie de négociations entre les deux institutions. Cependant, le Conseil tente actuellement de considérer la position adoptée par le Parlement en 2014 comme définitive, et d'ignorer le reste du processus démocratique.

Cette démarche soulève plusieurs problèmes. D'une part, la position du Parlement en 2014 n'avait jamais vocation à être définitive et ne reflète pas nécessairement les priorités actuelles des citoyens. D'autre part, cela permettrait au Conseil de conclure unilatéralement la révision du règlement après une première lecture, sans aucune contribution actualisée ni accord du Parlement actuel.

La position adoptée par le Parlement en 2014 était de maintenir la règle des trois heures. Bien que cela ne soit pas illégal, le contournement du processus législatif va à l'encontre des principes de transparence et de démocratie qui devraient régir les institutions européennes.

Une baisse de 85 % du nombre de passagers éligibles à une indemnisation

Aujourd'hui, moins de 2 % des passagers de l'UE sont éligibles à une indemnisation. Si les conditions sont durcies, ce chiffre pourrait chuter de 85 %.

L'APRA (Association des défenseurs des droits des passagers) et AirHelp mettent en garde contre cette réforme, qui supprimerait également tout incitatif pour les compagnies à réduire les retards – ce qui pourrait entraîner une **augmentation des perturbations non encadrées à l'avenir**.

Depuis deux décennies, ce règlement européen est considéré comme une réussite. En relever le seuil **reviendrait à affaiblir cette protection durable et à remettre en cause l'un des acquis les plus reconnus de la politique européenne en matière de consommation**.

Nous appelons donc les responsables politiques à **maintenir la règle des 3 heures** et à mener la révision du règlement CE 261 dans un **esprit de transparence**. Un règlement d'une telle importance pour les consommateurs mérite d'être préservé, et toute discussion sur de potentielles modifications doit s'effectuer de manière transparente et responsable.

À propos d'AirHelp

AirHelp est une entreprise de technologie du voyage qui s'attaque aux perturbations des vols. Depuis 2013, elle a obtenu une indemnisation pour plus de 2,7 millions de passagers victimes d'un retard ou d'une annulation de vol. 6,5 millions de passagers ont protégé leurs vols avec AirHelp+, et d'innombrables millions d'autres bénéficient des informations d'experts disponibles gratuitement sur [airhelp.com](https://www.airhelp.com)

#Le numéro 1 de l'indemnisation des vols dans le monde entier



Avec un réseau de 50 cabinets d'avocats dans plus de 35 pays, une IA innovante travaillant en coulisses et une équipe dévouée de plus de 400 AirHelpers, AirHelp permet à toute personne voyageant au Royaume-Uni, dans l'Union européenne et au-delà de réclamer facilement jusqu'à 600 euros pour les retards et les annulations de vols.

En tant que défenseur des droits des passagers aériens, AirHelp s'engage à prendre soin de la planète et à investir dans un avenir plus vert en plantant un arbre pour 100 vols perturbés. À ce jour, plus de 69 500 arbres ont déjà été plantés.

D'autres informations sur AirHelp sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.airhelp.com/fr/>



Pour plus d'information :

María Díaz

france.airhelp@actitud.agency

T. 07 82 50 84 14